

N° CP 4e/112-06
Séance du 10 NOV. 2006

**FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2006, VERSEMENT DU
SOLDE EN FAVEUR DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE ET PROVISION SUR LA SUBVENTION
2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

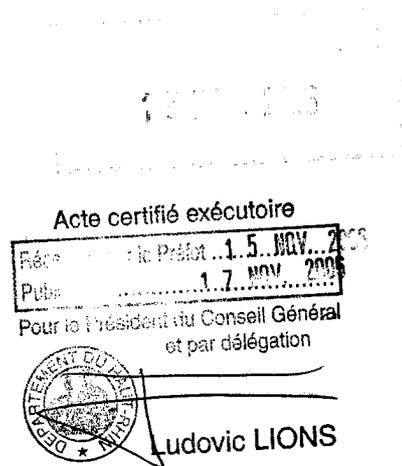
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente ;
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 113-2, L 312-1 (paragraphe I, 11°), L 312-8, L 313-1, L 313-3, R 314-195 (4°) ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1614-7 ;
- VU le règlement financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 juin 2001, le 18 décembre 2001, le 5 décembre 2002, le 5 décembre 2003 et le 10 décembre 2004 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 octobre 2005 – rapport 4^e/76-05
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 – rapport 2006/I-4/06 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 20 octobre 2006 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

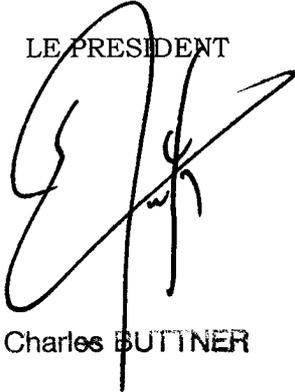
- ☞ Fixe le montant définitif de la subvention 2006 à :
 - 65 000 € (soit un solde restant à verser pour 2006 de 39 800 €) pour le CLIC « Thur et Doller »
 - 70 400 € (soit un solde restant à verser pour 2006 de 42 560 €) pour le CLIC « Pays du Sundgau »
 - 110 000 € (soit un solde restant à verser pour 2006 de 75 040 €) pour le CLIC « Espace Rhénan»
 - 70 000 € (soit un solde restant à verser pour 2006 de 42 000 €) pour le CLIC « La clé des aînés»

- ☞ Autorise le Président du Conseil Général à signer les quatre conventions entre le Département du Haut-Rhin et les organismes gestionnaires des CLIC relatives à la fixation des subventions de fonctionnement 2006, au versement des soldes pour l'exercice 2006 et à la provision sur subvention 2007, selon le modèle de convention joint au rapport.

- ☞ Acte le principe énoncé dans la convention, du versement d'un 1^{er} acompte de 40 % de la subvention fixée en 2006, dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions